



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
EL n° 2024- 8**

ARRETE du **22 AVR. 2024** **fixant le périmètre et le nombre de bureaux de
vote de la commune d'AIX-EN-PROVENCE**

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU les périmètres définis par l'arrêté n° 2023-55 en date du 12 octobre 2023 fixant le périmètre et le nombre de bureaux de vote de la commune d'AIX-EN-PROVENCE ;

VU la lettre de la maire d'AIX-EN-PROVENCE en date du 11 avril 2024 sollicitant le changement d'adresse du bureau de vote 76;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : L'arrêté 2023-55 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, les électeurs de la commune d'AIX-EN-PROVENCE seront répartis dans **CENT UN** bureaux de vote selon le plan annexé au présent arrêté.

Les sièges des **CENT UN** bureaux de vote sont les suivants :

CANTON AIX-EN-PROVENCE – 1

4ème bureau : COLLEGE MIGNET– 9, Boulevard du Roi René

6ème bureau : COLLEGE MIGNET– 9, Boulevard du Roi René

7ème bureau : ECOLE SALLIER – 25, Boulevard du Roi René

9ème bureau : ECOLE ALBERIC LAURENT – 10, Avenue de Grassi

10ème bureau : ANCIENNE ECOLE DU COURS DES ALPES – 1, Avenue de la Cascade

11ème bureau : ANCIENNE ECOLE DU COURS DES ALPES – 1, Avenue de la Cascade

12ème bureau : ECOLE JULES ISAAC – 37, Avenue Jules Isaac

13ème bureau : ECOLE JULES ISAAC – 37, Avenue Jules Isaac

- 14ème bureau : GYMNASE COURNAND – 8, Avenue Docteur Bertrand
- 22ème bureau : ECOLE DE CUQUES – 3, Rue de Cuques
- 23ème bureau : ECOLE DE CUQUES – 3, Rue de Cuques
- 24ème bureau : GYMNASE DU ROCHER DU DRAGON – Allée des Musiciens
- 25ème bureau : GYMNASE DU ROCHER DU DRAGON – Allée des Musiciens
- 26ème bureau : ECOLE JULES FERRY – 15, Avenue Jules Ferry
- 27ème bureau : COLLEGE MIGNET – 9, Boulevard du Roi René
- 28ème bureau : MAIRIE ANNEXE DE PUYRICARD – 2, Chemin du Castellas
- 29ème bureau : ECOLE DE COUTERON – 150, Rue Yvette Bonnard
- 30ème bureau : ECOLE DE CELONY – 70, Chemin des Plâtrières
- 31ème bureau : SALLE DES FETES DES PLATANES – Rue Fernand Arata
- 32ème bureau : SALLE DES FETES DES PLATANES – Rue Fernand Arata
- 33ème bureau : GYMNASE COURNAND – 8, Avenue Docteur Bertrand
- 34ème bureau : GYMNASE COURNAND – 8, Avenue Docteur Bertrand
- 35ème bureau : ECOLE ALPHONSE DAUDET – 4, Chemin du Four
- 36ème bureau : ECOLE ALPHONSE DAUDET – 4, Avenue de Beauregard
- 37ème bureau : ECOLE DU VAL SAINT-ANDRE – Rue Edmond Michelet
- 38ème bureau : ECOLE DES TROIS SAUTETS – 80, Rue Jean Pares
- 39ème bureau : ECOLE DU VAL SAINT-ANDRE – Rue Edmond Michelet
- 40ème bureau : ECOLE MARCEL PAGNOL – 131, Avenue Jean-Paul Coste
(Bureau centralisateur canton 1)
- 41ème bureau : ECOLE BREMOND – 525, Avenue de San Peyres
- 42ème bureau : SALLE DES FETES DE PUYRICARD – 35, Avenue Jean Orsini
- 43ème bureau : ECOLE DE PUYRICARD – 145, Boulevard des Camus

- 44ème bureau : ECOLE ALPHONSE DAUDET – 4, Chemin du Four
- 45ème bureau : ECOLE MIOLLIS LA TORSE – 42, Avenue des Ecoles Militaires
- 46ème bureau : ECOLE VAL SAINT-ANDRE – Rue Edmond Michelet
- 47ème bureau : ECOLE SALLIER – 25, Boulevard du Roy René
- 49ème bureau : ECOLE DE CELONY – 200, Chemin des Plâtrières
- 50ème bureau : GYMNASSE DU ROCHER DU DRAGON – Allée des Musiciens
- 58ème bureau : ECOLE DES FENOILLERES – 41, Avenue Henri Poncet
- 59ème bureau : ECOLE DES FENOILLERES – 41, Avenue Henri Poncet
- 68ème bureau : ECOLE DES GRANETTES – Chemin de Granet
- 72ème bureau : ECOLE CHATEAU DOUBLE – 2, Rue Abbé de l'Epée
- 73ème bureau : ECOLE DES DEUX ORMEAUX – 3, Avenue Jules Payot
- 74ème bureau : ECOLE JOSEPH D'ARBAUD – 14, Rue Charloun Rieu
- 76ème bureau : ECOLE DE COUTERON – 150, Rue Yvette Bonnard
- 79ème bureau : ECOLE DES GRANETTES – Chemin de Granet
- 82ème bureau : ECOLE DES DEUX ORMEAUX – 3, Avenue Jules Payot
- 86ème bureau : ECOLE BREMOND – 475, Avenue de San Peyres
- 88ème bureau : SALLE DES FETES DE PUYRICARD – 35, Avenue Jean Orsini
- 89ème bureau : ECOLE DE CELONY – 200, chemin des Plâtrières
- 90ème bureau : ECOLE DE CELONY – 70, Chemin des Plâtrières
- 92ème bureau : CENTRE SOCIAL DU CHATEAU DE L'HORLOGE
Place du Château de l'Horloge
- 97ème bureau : ECOLE DES GRANETTES – Chemin de Granet
- 98ème bureau : ECOLE ALPHONSE DAUDET – 4, Chemin du Four

CANTON AIX-EN-PROVENCE - 2

- 1^{er} bureau : HOTEL DE VILLE – SALLE DES ETATS DE PROVENCE
Place de l'Hôtel de Ville
(Bureau centralisateur commune, cantons 2 et 14^{ème} circonscription législative)
- 2^{ème} bureau : HOTEL DE VILLE – SALLE DES MARIAGES - Place de l'Hôtel de Ville
- 3^{ème} bureau : I.M.P.G.T. - HOTEL MEYNIER D'OPPEDE – 23, Rue Gaston de Saporta
- 5^{ème} bureau : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – Rue des Allumettes
- 8^{ème} bureau : ECOLE DES BEAUX-ARTS – 3, Rue Emile Tavan
- 15^{ème} bureau : ECOLE JACQUES PREVERT – 21, Avenue de Tubingen
- 16^{ème} bureau : ECOLE LA MARESCHALE – 27, Avenue de Tubingen
- 17^{ème} bureau : GYMNASSE COULANGE – Boulevard du Dr Schweitzer
- 18^{ème} bureau : GYMNASSE COULANGE – Boulevard du Dr Schweitzer
- 19^{ème} bureau : ECOLE PAUL ARENE - 15, Rue Léon Blum
- 20^{ème} bureau : GYMNASSE COULANGE – Boulevard du Dr Schweitzer
- 21^{ème} bureau : ECOLE LA MARESCHALE – 27, Avenue de Tubingen
- 48^{ème} bureau : ECOLE DES FLORALIES – 75, Avenue du Club Hippique
(Bureau centralisateur 11^{ème} circonscription législative)
- 51^{ème} bureau : ECOLE DES FLORALIES – 75, Avenue du Club Hippique
- 52^{ème} bureau : MAIRIE ANNEXE DU PONT DE L'ARC – 75, Route des Milles
- 53^{ème} bureau : ECOLE JOSEPH D'ARBAUD – 14, Rue Charloun Rieu
- 54^{ème} bureau : ECOLE JOSEPH D'ARBAUD – 14, Rue Charloun Rieu
- 55^{ème} bureau : ECOLE CHATEAU DOUBLE – 2, Rue Abbé de l'Epée
- 56^{ème} bureau : ECOLE HENRI WALLON – 2, Rue Hugo Ely
- 57^{ème} bureau : ECOLE JULES PAYOT – 4, Boulevard de la Grande Thumine
- 60^{ème} bureau : SALLE DES FETES DE LUYNES – Allée Serge Attard
- 61^{ème} bureau : GROUPE SCOLAIRE EDOUARD PEISSON – 100, Allée Serge Attard

- 62ème bureau : MAIRIE ANNEXE DE LUYNES – Place de la Libération
- 63ème bureau : ECOLE DE LA COLLINE DU SERRE – Avenue Frédéric Mistral
- 64ème bureau : BIBLIOTHEQUE LI CAMPANETO – 7, Rue de l'Église
- 65ème bureau : ECOLE AUGUSTE BOYER – Avenue Saint-Joseph
- 66ème bureau : ECOLE JOSEPH ROUMANILLE – 36, Avenue Albert Couton
- 67ème bureau : ECOLE HENRI WALLON – 2, Rue Hugo Ely
- 69ème bureau : ECOLE JULES PAYOT – 4, Boulevard de la Grande Thumine
- 70ème bureau : ECOLE CORSY – Rue du Chemin de Fer
- 71ème bureau : ECOLE FREDERIC MISTRAL – 2, Rue Doyen Guyon
- 75ème bureau : ECOLE JOSEPH ROUMANILLE – 36, Avenue Albert Couton
- 77ème bureau : SALLE DES FETES DE LUYNES – Allée Serge Attard
- 78ème bureau : MAIRIE ANNEXE DU PONT DE L'ARC – 75, Route des Milles
- 80ème bureau : GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL - 90, Impasse de la Draille
- 81ème bureau : ECOLE JULES PAYOT – 4, Boulevard de la Grande Thumine
- 83ème bureau : ECOLE CAMPRA – 13, Rue des Ménudières
- 84ème bureau : ECOLE DES BEAUX-ARTS – 3, Rue Emile Tavan
- 85ème bureau : ECOLE ALBERIC LAURENT – 4, Avenue de Grassi
- 87ème bureau : ESPACE POLYVALENT ARBOIS-DURANNE
950, Avenue Leonard de Vinci
- 91ème bureau : COLLEGE MIGNET – 9, Boulevard du Roi René
- 93ème bureau : MAISON DES SPORTS DU VAL DE L'ARC
Avenue des Infirmes
- 94ème bureau : ECOLE DU PONT DE L'ARC – 40, Route des Milles
- 95ème bureau : SALLE DES FETES DE LUYNES – Allée Serge Attard
- 96ème bureau : GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL - 90, Impasse de la Draille
- 99ème bureau : SALLE DES FLORALIES – 3, Rue du Docteur Lucien CARTOTTO

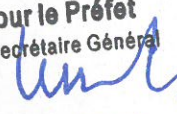
100ème bureau : ESPACE POLYVALENT ARBOIS-DURANNE
950, Avenue Léonard de Vinci

101ème bureau : ESPACE POLYVALENT ARBOIS-DURANNE
950, Avenue Léonard de Vinci

ARTICLE 3 : Seront portés sur la liste électorale du cinquième bureau :

- les militaires et les Français établis hors de France (articles L.12 et L.13),
- les marinières, artisans ou salariés et les membres de leurs familles vivant à bord (article L.15),
- les forains et nomades ayant demandé leur inscription en application de l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- les personnes sans domicile stable ayant demandé leur inscription en application de l'article L.15-1 du code électoral, lorsqu'il se révélera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'AIX-EN-PROVENCE et la maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de ce jour.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification ;

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800, Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur www.telerecours.fr